COMAFER
Société anonyme au capital de F. 250 000
Siège social : 18 Rue Marbeuf - 75008 PARIS

Tribunal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
11 OCT. 1994

9 UB 13201

CHAPITRE I - REDACTION ET ADOPTION DES STATUTS

RECEPISSE DU DEPOT DE L'ACTE CONSTITUTIF DES INSPECTEURS DIVISIONNAIRES DES IMPOTS
ENREGISTRE A PARIS 8e - CHAMPS-ELYSEES
BORDEREAU N° 312 Soc
REÇU : 3 000 F
LE RECEVEUR DIVISIONNAIRE

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Stéphan CAUTE
demeurant 2 Square Henri Bataille - 75016 PARIS

Monsieur Denis TROCH
demeurant 50 Rue du Général de Gaulle - 78300 POISSY

Monsieur Maurice J. ANGERS
demeurant 7 Rue Berlioz - 75116 PARIS

Monsieur Thierry DAUVERGNE
97 Boulevard Voltaire - 75011 PARIS

Madame Véronique MONLOUP
demeurant 2 Square Henri Bataille - 75016 PARIS

Monsieur Alexandre CAUTE
demeurant 2 Square Henri Bataille - 75016 PARIS
mineur non émancipé, représenté par son père, Monsieur Stéphan CAUTE

Monsieur Raymond DIJOLS
demeurant 30 Rue de Bièvre - 75005 PARIS

Ont décidé de constituer entre eux une société anonyme et ont adopté les statuts établis ci-après :

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme, régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- toutes opérations généralement quelconques pouvant concerner directement ou indirectement l'achat, la vente, l'échange, la transformation, l'importation, l'exportation, la consignation, l'emmagasinage, le warrantage, le transit et le transport de tous produits, marchandises, denrées et objets de toute nature et de toutes provenances, et notamment tous produits sidérurgiques et métaux non-ferreux sous toutes leurs formes ;

- toutes opérations de représentation, commission et courtage relativement à ces produits, marchandises, denrées et objets,

- la vente en gros, demi-gros et détail de tous articles,

- l'acquisition et la vente par voie d'apport, d'échange, d'achat ou autrement, la construction, l'installation, l'aménagement, la prise à bail à court ou à long terme, avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis ou non bâtis pouvant servir d'une manière quelconque aux besoins et affaires de la société, ainsi que de tous fonds de commerce, matériel, objets mobiliers, denrées, produits marchandises et objets de toute nature, etc... ainsi que de tous établissements industriels et commerciaux et de tous comptoirs,

- la création d'agences commerciales dans toutes les parties du monde. La participation dans toutes entreprises similaires,

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, agricoles, minières, financières, civiles, mobilières ou immobilières, de transports maritimes ou terrestres, se rapportant à l'objet social ou venant faciliter sa réalisation.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est :

COMAFER

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

18 Rue Marbeuf - 75008 PARIS

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à cinquante ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il est fait apport d'une somme de deux cent cinquante mille francs (250 000 F), correspondant à 2 500 actions de cent francs (100 F) de nominal chacune, toutes de numéraire et composant le capital social initial, lesdites actions souscrites et libérées du quart, ainsi qu'il résulte du certificat établi par la BANQUE WORMS, 1 Place des Degrés, 92800 PUTEAUX, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des souscripteurs avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

La somme totale versée par les actionnaires, soit 62 500 F, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille francs (250 000 F).

Il est divisé en 2 500 actions de 100 F chacune, de même catégorie.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

1 - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

2 - La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées. L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

3 - Les actions sont librement cessibles, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de vingt quatre membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur s'il est âgé de plus de 80 ans. Par ailleurs, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 80 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque ce quota est dépassé, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

ARTICLE 14 - ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 80 ans. D'autre part, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou celle du tiers au moins de ses membres, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance n'est pas prépondérante.

ARTICLE 16 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

ARTICLE 17 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS

1 - Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social.

Le Président a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

2 - Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer

un ou plusieurs directeurs généraux. Deux directeurs généraux peuvent être nommés dans les sociétés dont le capital est égal ou supérieur à 500 000 F et cinq directeurs généraux dans les sociétés dont le capital est égal ou supérieur à dix millions de francs à condition que trois d'entre eux au moins soient administrateurs.

En accord avec son Président, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général. La limitation de ces pouvoirs n'est cependant pas opposable aux tiers, à l'égard desquels chaque directeur général dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

ARTICLE 19 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la réunion.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er juillet et finit le 30 juin.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 juin 1995.

ARTICLE 21 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la

date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

ARTICLE 22 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 23 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 24 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La Société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

ARTICLE 25 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé par la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 26 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les actionnaires ou les administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

CHAPITRE II - DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS.

Sont nommés comme premiers administrateurs de la Société pour une durée de trois années, qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1997 :

Monsieur Stéphan CAUTE,
demeurant 2 Square Henri Bataille - 75016 PARIS

Mademoiselle Véronique MONLOUP
demeurant 2 Square Henri Bataille - 75016 PARIS

Monsieur Denis TROCH
demeurant 50 Rue du Général de Gaulle - 78300 POISSY

Monsieur Thierry DAUVERGNE
97 Boulevard Voltaire - 75011 PARIS

Les administrateurs ci-dessus désignés acceptent les fonctions qui leur sont confiées et déclarent, chacun en ce qui le concerne, n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination.

CHAPITRE III - DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES.

Sont désignés comme Commissaires aux Comptes de la Société pour une durée de six exercices, leurs fonctions expirant après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2000 :

Commissaire aux Comptes titulaire :

Monsieur Bruno FABRE
77 Avenue Ledru Rollin
75012 PARIS

Commissaire aux Comptes suppléant :

Monsieur Jacques-René DIZAC
9 Rue Descombes
75017 PARIS

Messieurs FABRE et DIZAC ont accepté, par actes séparés, leurs fonctions respectives et déclaré, chacun en ce qui le concerne, n'être atteints d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination.

CHAPITRE IV - ENGAGEMENTS PRIS ET A PRENDRE POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION FRAIS - PUBLICITE - POUVOIRS

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cependant, il a été accompli avant la signature des présents statuts, pour le compte de la Société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts (ANNEXE I), indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la Société.

Cet état a été déposé dans les délais légaux au lieu du futur siège social, à la disposition des futurs membres de la Société qui ont pu en prendre connaissance, ainsi que tous les soussignés le reconnaissent. Cet état demeurera annexé aux présentes.

Les soussignés donnent mandat à Monsieur Stéphan CAUTE à l'effet de prendre pour le compte de la Société, en attendant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, les engagements qui sont décrits et dont les modalités sont précisées dans un second état annexé aux présentes (ANNEXE II).

L'immatriculation de la Société emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

A compter de l'immatriculation, tous les frais relatifs à la constitution seront pris en charge par la Société qui devra les amortir avant toute distribution de bénéfices et au plus tard dans le délai de cinq ans.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Stéphan CAUTE pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à Paris
Le 1er septembre 1994

Stéphan CAUTE
"Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur"

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur
St. C.

Véronique MONLOUP
"Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur"

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur
V. Monloup

(Signatures - Suite)

Thierry DAUVERGNE
"Bon pour acceptation des fonctions
d'administrateur

Bon pour acceptation des fonctions
d'administrateur

Denis TROCH
"Bon pour acceptation des fonctions
d'administrateur

Bon pour acceptation des fonctions
d'administrateur

Maurice J. ANGERS

Raymond DIJOLS

P/P Pour Alexandre CAUTE
Stéphan CAUTE

COMAFER
Société anonyme au capital de F. 250 000
Siège social : 18 Rue Marbeuf - 75008 PARIS

ANNEXE I

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Ouverture des comptes bancaires de dépôt et de fonctionnement auprès de la banque WORMS - 1 Place des degrés - 92800 PUTEAUX

- Frais et honoraires de constitution

Fait à PARIS
le 29/08/1984

COMAFER
Société anonyme au capital de F. 250 000
Siège social : 18 Rue Marbeuf - 75008 PARIS

ANNEXE II

Les actionnaires donnent mandat à Monsieur Stéphan CAUTE pour :

- signer un contrat de sous-location avec la société METALTRADE pour les locaux sis 18 Rue Marbeuf - 75008 PARIS.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS AU CAPITAL DE

COMAFER
Société anonyme au capital de F. 250 000
Siège social : 18 Rue Marbeuf - 75008 PARIS

NOM/ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR	*NBRE D'ACTIONS SOUSCRITES*	*VALEUR NOMINALE TOTALE*	*MONTANT LIBERE*
Stéphan CAUTE 2 Square Henri Bataille 75016 PARIS	1 995	199 500 F	49 875 F
Denis TROCH 50 Rue Charles de Gaulle 78300 POISSY	1	100 F	25 F
Maurice J. ANGERS 7 Rue Berlioz 75116 PARIS	1	100 F	25 F
Thierry DAUVERGNE 97 Bld Voltaire 75011 PARIS	1	100 F	25 F
Véronique MONLOUP 2 Square Henri Bataille 75016 PARIS	500	50 000 F	12 500 F
Alexandre CAUTE 2 Square Henri Bataille 75016 PARIS	1	100 F	25 F
Raymond DIJOLS 30 Rue de Bièvre 75005 PARIS	1	100 F	25 F
TOTAUX	2 500	250 000 F	62 500 F

Fait à PARIS
Le 22/08/1894

BANQUE WORMS

C E R T I F I C A T D U D E P O S I T A I R E

Nous soussignés, BANQUE WORMS, Société Anonyme au capital de FRF 1.918.000.000 dont le siège social est à Puteaux (Hauts de Seine), 1 Place des Degrés, représentée par Madame Valérie OLLIER-ANDERSEN, en qualité de Sous-Directeur,

certifions avoir reçu, conformément aux articles 85 de la loi du 24 Juillet 1966 et 62 du décret du 23 Mars 1967,

de Mr Stéphan CAUTE
demeurant à Paris 16ème - 2, Square Henri Bataille

agissant en qualité de fondateur de la S.A. COMAFER, Société Anonyme en formation,

1. La somme de FRF 62.500,- (Soixante deux mille cinq cent francs), provenant des souscriptions en numéraires effectuées pour la constitution du capital appelé de la S.A. COMAFER, Société Anonyme en formation, au capital de FRF 250.000,- (Deux cent cinquante mille francs) divisé en 2.500 actions de FRF 100,- libérées à hauteur du quart. La somme déposée est conforme au montant des versements déclarés par les fondateurs.

2. La liste des actionnaires portant l'indication des versements effectués et contenant les noms, prénoms et domiciles des actionnaires, personnes physiques, et la dénomination, la forme et le siège des actionnaires, personnes morales, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

Le retrait de ladite somme ne pourra être effectué par le mandataire de la Société que sur présentation du certificat du greffier attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris,
le vingt-deux Septembre mil neuf cent quatre vingt quatorze.

BANQUE WORMS
Par procuration,

Le Voltaire 1, Place des Degrés - Cedex 58 - 92059 PARIS LA DÉFENSE
Tél. (1) 49 07 50 50 - Télex BWOR X 616 023 F
Télécopieur 49 07 59 11 - Adresse SWIFT BWOR FRPP
Société Anonyme au Capital de 650.000.000 F - RCS Paris B 652 000 779
Siège Social : 45, Boulevard Haussmann 75009 PARIS

COMAFER
Société anonyme au capital de F. 250 000
Siège social : 18 Rue Marbeuf - 75008 PARIS

PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE REUNION DES ADMINISTRATEURS DU 1ER /09/ 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
Le premier septembre
A l'issue de la signature des statuts constitutifs,

Les personnes désignées en qualité de seuls membres du futur Conseil d'Administration de la société COMAFER se sont réunies pour la première fois, à l'issue de la signature des statuts, en vue de constituer le bureau du Conseil et d'organiser la direction générale de la Société.

Sont présents :

- Monsieur Stéphan CAUTE,
- Mademoiselle Véronique MONLOUP,
- Monsieur Thierry DAUVERGNE,
- Monsieur Denis TROCH.

Tous les administrateurs nommés par les statuts étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Stéphan CAUTE est désigné Président de séance par les administrateurs.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Stéphan CAUTE prend la parole et soumet sa candidature comme Président au vote des administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Stéphan CAUTE en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son premier mandat d'administrateur.

Monsieur Stéphan CAUTE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

En sa qualité de Président, Monsieur Stéphan CAUTE assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales et celles fixées par l'article 17-1 des statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ces pouvoirs.

Le Président percevra une rémunération dont les modalités seront fixées par le Conseil d'Administration au cours d'une séance ultérieure.

Le Conseil confère tous pouvoirs à son Président ou à toute autre personne qu'il se substituerait à l'effet de :

- retirer, après immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés, les fonds déposés à la Banque WORMS , et provenant des souscriptions en espèces, et régler les frais et honoraires afférents à la constitution de la Société,

- publier un avis de constitution dans un journal d'annonces légales et effectuer le dépôt au greffe du Tribunal de commerce des documents requis par la loi,

- requérir l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,

- signer toutes pièces, quittances et décharges,

- et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Administrateurs présents.

Stéphan CAUTE
"Bon pour acceptation des fonctions
de Président du Conseil d'Administration"
Bon pour acceptation des fonctions de Président du conseil d'Administration
S. Caute

Véronique MONLOUP
V. Monloup

Thierry DAUVERGNE

Denis TROCH